

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

Association Musicale des Marais

Communauté de communes du Pays de dol et de la baie du Mont St Michel

Saison 2020.2021

préambule

L'Association Musicale des Marais, située 1 Place du Générale De Gaulle à Dol de Bretagne est un établissement spécialisé dans l'enseignement des différentes disciplines de la musique. Elle a pour objectif de donner aux élèves un enseignement de la pratique musicale (formation musicale, instrumentale et vocale) pour susciter des vocations de musiciens ou de chanteurs mais aussi pour former de futurs amateurs de qualité, susceptibles de se produire à l'occasion de diverses manifestations dans le cadre de la saison culturelle. Outre sa mission d'enseignement, l'Ecole de Musique des Marais doit favoriser la diffusion de la musique, l'animation du territoire mais doit aussi constituer pour la communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du mont St Michel un outil de promotion aux côtés des autres partenaires culturels.

LA FORMATION MUSICALE

1 Présentation

La formation musicale représente l'enseignement de base de l'école de musique intercommunale "Association musicale des marais". Elle est dispensée jusqu'au cycle 2 - 2ème année et est proposée aussi en cycle court (1 à 2 années de pratique maximum) pour les élèves ados/débutants et âgés d'au moins 13 ans . Des séances de formation musicale pour les adultes sont également proposées.
(1^{ère} , seconde et troisième année)

2 Admission

L'école de musique accueille les élèves scolarisés à partir de la petite section maternelle. Les élèves non-débutants passent un test de classement qui a pour but de définir leur niveau de FM et de les intégrer dans le niveau correspondant.
Pour les élèves provenant de l'extérieur, une attestation du niveau préalablement suivi sera demandée.

3 Dispense

Elle peut être accordée en cas d'internat scolaire et d'activité scolaire au même moment que la séance, de non existence du cours . Ces dérogations exceptionnelles feront l'objet d'une rencontre avec le coordonnateur le jour des inscriptions définitives et feront l'objet d'un justificatif écrit remis par les parents. Elle est accordée aussi aux élèves ayant terminé le cycle d'études.

4 Coursus des études et manuels

Les études sont réparties par niveau : de 0h45 à 1h15 par séance

- Eveil musical à partir de la petite section maternelle
- Initiation musicale (cp scolaire)
- 1er cycle en 4 années
- 2nd cycle en 2 années
- FM possible adultes 1ère , 2^{nde} et 3^{ème} année

Les enseignants proposent à chaque début de saison le manuel pédagogique correspondant à la séance suivie, outil nécessaire que devront se procurer les familles .

6 Evaluation

Elle se fait sous forme de contrôle continu à partir du cycle 1-1^{ère} année et ainsi chaque année suivante . Un bulletin d'appréciations et de notes est adressé aux familles en janvier puis en juin. Les évaluations de juin sont obligatoires (oral et écrit) et la prise en compte des résultats du contrôle continu décident réunies de l'orientation. Aucune autre évaluation ne peut être passé en dehors des dates proposées. L'absence à l'une de ces épreuves sauf cas de force majeure entraîne le redoublement de l'année. Un brevet d'études de la formation musicale est délivré à l'issue du cycle 2.

LA FORMATION INSTRUMENTALE et VOCALE

1 Présentation

La liste des disciplines regroupe les départements : claviers, cordes, vents et percussions , voix :
respectivement ,
- piano, accordéon diatonique
- violon, alto, harpe celtique, guitares , violoncelle
- clarinette, trompette, saxophone, flûte à bec, flûte traversière
- batterie

2 Admission

Elle est possible en règle générale à partir de 7 ans pour l'ensemble des instruments et nécessitera l'avis préalable et l'accord du professeur pour l'étude de certains instruments (morphologie, maturité, etc ...).

La pratique instrumentale nécessite le suivi de la formation musicale (cf : cycle d'études) .Pour les jeunes élèves du niveau initiation musicale et souhaitant débiter un instrument, l'avis du professeur de la discipline est primordial. Les nouveaux élèves instrumentistes de plus de 13 ans devront suivre parallèlement la formation musicale pour un cycle de 1 à 2 années (décision sur avis du professeur d'instrument).

3 Cycle d'études

L'initiation (deux années maximum) est réservée aux élèves dont le choix instrumental n'est pas toujours bien défini , de même dont les réelles aptitudes sont laissées à l'appréciation de l'enseignant , une année d'approche est alors nécessaire . En fin d'année scolaire la décision est prise de poursuivre ou non .

Les études instrumentales sont réparties en cycles (séance de 0h20 à 0h30)

Cycle d'observation : Aspirant (1 an)

Cycle 1 : Cycle 1 1A 2A 3A 4Année

Cycle 2 : Cycle 2 1A 2A 3A

Hors cursus

4 Evaluations

Un bulletin d'appréciations est adressé en janvier et en juin de chaque année à tous les élèves .

Les adultes en sont dispensés .

Début et milieu de cycle

Une interprétation instrumentale sera demandée en fin d'année ayant pour valeur un test des connaissances acquises. Ce contrôle musical devant un jury interne n'entraîne ni passage, ni redoublement au sein de la classe. Il est nécessaire à l'épanouissement musical de l'élève (conseils artistiques). Cette évaluation concerne généralement les élèves en seconde année de pratique instrumentale. Cette évaluation a lieu tous les deux ans.

A la demande du professeur de la classe (progression, pointes techniques non-acquis) certains élèves pourront être exemptés.

Fin de cycle

Ces évaluations sont organisées en interne. Elles ont lieu en juin de chaque année , chaque discipline y est représentée. Après écoute du candidat, un jury extérieur décide ou non du passage dans le cycle supérieur (barème en vigueur). Chaque professeur de l'école de musique est seul juge du moment opportun pour présenter ses élèves à cet examen de fin de cycle, ceci dans la limite du temps imparti, ce contrôle de fin de cycle est obligatoire. Cas particuliers : Toute demande de dérogation (congé, année supplémentaire ...) doit être faite auprès du coordonnateur . L'évaluation de fin de cycle tiendra compte également de la participation aux pratiques collectives (remarques au bulletin)

Un brevet d'études de la formation instrumentale est délivré à l'issue du cycle 2 en cas de réussite.

LES PRATIQUES COLLECTIVES

1 Présentation

La pratique collective est une activité essentielle dans la formation d'un musicien. Elle est complémentaire de la pratique individuelle instrumentale /vocale et peut renseigner (évaluation de fin d'année) le jury des capacités artistiques de l'élève mineur.

Elle se décline ainsi :

- La chorale enfants est partie intégrante des programmes et cursus de formation musicale des niveaux Cycle 1 1^{ère} année et 2^{ème} année
- L' atelier: chansons françaises et variétés (réservé aux adultes) est placé sous la responsabilité du chef de chœur. Il n'est pas obligatoire d'être inscrit en Formation musicale pour y participer , il est ouvert à tous .
- Les ateliers jazz instrumental, musique traditionnelle , musique actuelle , ensemble de guitares, petite harmonie nécessitent un minimum de pratique instrumentale et de formation musicale . L'accès à ces pratiques collectives pour les adultes s'il n'est pas obligatoire est vivement recommandé.

2 Assiduité

L'absence répétée à l'une de ces pratiques nuit au bon fonctionnement des pratiques collectives. L'assiduité aux répétitions et concert est primordiale.

Fonctionnement / Durée des cours individuels et collectifs 2020 / 2021

Formation musicale et Eveil : 0H45 à 1H15 suivant le niveau

Pratique instrumentale et vocale individuelle (1^{ère} et 2^{ème} année du cycle 1) 0h20 , du cycle 1/3^{ème} année à la fin du Cycle 2 /3^{ème} année :0h30 .

Le passage des 20 à 30 mn ne peut s'opérer que dans le cas du suivi du cycle 1 , l'approche instrumental sous forme d'essai est hors-cursus .

Manifestations culturelles

Lors des auditions et concerts en cours d'année, les élèves à la demande de leur professeur et/ou du coordonnateur peuvent être amenés à participer individuellement ou collectivement.

À Dol de Bretagne le 20 mai 2020



Le Président
Eric SELSCHOTTER

ASSOCIATION MUSICALE DES MARAIS
1, Place du Général de Gaulle
35120 DOL-DE-BRETAGNE
Tél. : 02 99 80 72 09